

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LA HAUTE MARNE ARRONDISSEMENT DE LANGRES MAIRIE DE BOURBONNE LES BAINS (52400) 2 03 25 90 14 80

mairie.de.bourbonne@orange.fr

2022/ARR/ 98

Modification temporaire de la circulation pour des travaux de mise en place des équipements d'assainissement collectif à Genrupt

Le Maire de la Commune de BOURBONNE LES BAINS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213~2,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Sécurité Routière,

VU le Code Pénal,

VU la demande présentée en date du 27 septembre 2022 par Madame Yanise HURAUX — SARL JL ROUQUIE sis 301 rue du Bois Banal 88140 CRAINVILLIERS, sollicitant la modification de la circulation routière pour des travaux de mise en place des équipements d'assainissement collectif, sur la Commune de Genrupt, du 3 octobre 2022 au 31 mai 2023.

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE:

ARTICLE 1er - Pour le bon déroulement des travaux de mise en place des équipements d'assainissement collectif sur la Commune de Genrupt, effectués par la SARL JL Rouquié du 3 octobre 2022 au 31 mai 2023, il y a lieu de modifier la circulation et interdire le stationnement.

ARTICLE 2 – En raison des restrictions qui précèdent, la commune de Genrupt est interdite au stationnement sauf pour les riverains.

La circulation est réduite, avec des routes barrées sauf pour les riverains, sur les voies communales et une circulation alternée est mise en place sur la route départementale.

<u>ARTICLE 3</u> – La mise en place de la signalisation réglementaire est effectuée par la SARL JL Rouquié.

ARTICLE 4 - Le bénéficiaire veille à ne pas faire obstacle à la libre circulation des piétons et des véhicules.

<u>ARTICLE 5</u> – Les abords de la voirie concernés sont protégés par tous moyens afin de ne pas détériorer l'environnement proche. En cas de dégradations, la commune de Bourbonne les Bains facturera les frais de rénovation nécessaires à l'entreprise susvisée.

<u>ARTICLE 6</u> - En cas d'urgence, la rue doit pouvoir être libérée rapidement pour faciliter l'intervention des véhicules de secours.

ARTICLE 7 - Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbal et réprimées conformément à la loi.

<u>ARTICLE 8</u> - Monsieur le Maire de la Commune de Bourbonne les Bains est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté est adressée à:

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Bourbonne les Bains
- Monsieur le Responsable des Services Techniques
- La SARL JL Rouquié
- La Communauté de Communes des Savoir Faire

A Bourbonne les Bains, le 29 septembre 2022

Le Maire,

Monsieur André NOIROT

46-Ma198

Le Maire de la Commune de Bourbonne les Bains certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et/ou de sa notification et publication